

Paris, le 22 mars 2021

Chères adhérentes, chers adhérents,

A la suite de la dernière conférence de presse du Premier Ministre du 18 mars, le contexte sanitaire s'est aggravé et a nécessité la prise de mesures plus restrictives par les pouvoirs publics dans 16 départements dont ceux de Paris et de l'Ile de France.

Je m'étais engagé, dans mon dernier message à revenir vers vous, dès la prise de connaissance du nouvel environnement sanitaire auquel nous serions confrontés.

Comme vous pouvez le supposer, les nouvelles décisions n'ouvrent aucune perspective, à moyen terme, d'une possible réouverture de notre club et d'une reprise normale des activités physiques.

Un message de la Direction de la Jeunesse et des Sports diffusé, à la suite de la parution du nouveau décret cette nuit, réaffirme que :

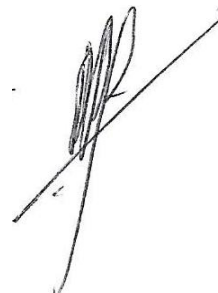
- les établissements de plein air (ERP de type PA) sont ouverts aux pratiquants d'activités physiques et sportives entre 8h et 19h, y compris pour les adultes, à l'exception des sports collectifs et des sports de combat ;
- les établissements clos et couverts comme les gymnases, les salles de sport et les piscines (ERP de type X) ne peuvent accueillir du public sauf dérogations qui ne concernent en aucune façon les adhérents de la RSP.

S'agissant des espaces publics, les directives ne changent pas et limitent à 6 individus maximum tout regroupement de personnes.

Dans ces conditions, **la fermeture de la RSP est bien évidemment prolongée jusqu'à nouvel ordre.**

Le Bureau et le Comité directeur examineront prochainement les conséquences de cette situation, oh ! combien préjudiciable, pour notre association et ses adhérents.

Je vous prie d'agréer, chères adhérentes, chers adhérents, l'expression de mes sentiments très cordiaux.



Pascal PÂRIS
Président